



COMMUNE DE RÉMUZAT DEL- 12 -23022023

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Affiché le
ID : 026-212602643-20230223-DEL_12_23022023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 15/02/2023
AUBERY Chantal	X				Secrétaire de séance : E BOLLARD
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques		X		O SALIN	
INIZAN Loïc		X		E BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry		X		D VIGNES	
VIGNES Delphine	X				
Total	11	8	3		

OBJET : convention avec le PNR implantation et gestion d'éco-compteurs

Monsieur le Maire présente une convention de partenariat établie par le Parc naturel régional des Baronnies provençales. Cette convention « a pour objet de déterminer les rôles et engagements du Parc et de la commune dans l'installation et la gestion des éco-compteurs implantés sur le territoire communal de Rémuzat et plus spécifiquement en ce qui concerne l'équipement situé sur la montée du Pas de l'échelle ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et la commune de Rémuzat
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Éric BOLLARD



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT

Implantation et gestion d'éco-compteurs et des données de comptage sur la Commune de REMUZAT

ENTRE :

- **Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales**, ci-dessous désigné Le Parc, représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX, siégeant à « 575 Route de Nyons, 26510 SAHUNE »,

ET,

- **La Commune de Rémuzat**, dénommée ci-après La Commune, représentée par son Maire, Olivier SALIN, siégeant à « La Mairie, 17 quai de l'Oule, 26510 Rémuzat ».

Contexte :

Le Parc naturel régional souhaite développer l'attractivité des Baronnies provençales en s'appuyant notamment sur une stratégie de développement touristique visant à référencer le territoire pour ses Activités de Pleine Nature.

Dans le cadre de sa charte, à travers son Ambition II, Axe 3 : « Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature », le Parc naturel régional s'engage à « *Accompagner techniquement les collectivités dans leurs efforts de maîtrise et de gestion de la fréquentation* ». Ainsi, il soutient la mise en place d'éco-compteurs sur certains sites à enjeux de son territoire.

Au regard de ces objectifs le Parc a amorcé la mise en place d'un réseau d'éco-compteurs, outils de mesure quantitative de la fréquentation, sur plusieurs sites à enjeux de fréquentation du Massif des Baronnies provençales. Ces données permettront, une fois interprétées, de bâtir un plan de gestion de la fréquentation.

➤ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les rôles et engagements du Parc et de la Commune dans l'installation et la gestion des éco-compteurs implantés sur le territoire communal de Rémuzat et plus spécifiquement en ce qui concerne l'équipement situé sur la montée du Pas de l'échelle.

Nota bene : L'installation du dispositif et la gestion des données en étant issues se font également dans le cadre d'un partenariat entre Le Parc et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, gestionnaire de l'itinéraire de randonnée pédestre concerné. A ce titre, cette collectivité dispose également des données de comptage issues de cet éco-compteur.

➤ **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES – MODALITES TECHNIQUES**

➤ **Au titre de la présente convention, le Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à :**

- Acquérir et mettre à disposition de la Commune de Rémuzat un éco-compteur (capteur piéton, sur une portée 1 mètre), implanté sur le territoire communal aux lieux de passage déterminés de manière conjointe avec la Commune.
- Mobiliser sa « chargée de projet Sports de nature » pour localiser précisément le lieu d'implantation de l'éco-compteur.
- Mettre à disposition de la Commune la documentation technique ainsi qu'une clef magnétique nécessaire à l'activation du dispositif lors du relevé des données.
- Former un agent ou un représentant de la Commune au fonctionnement du dispositif et au relevé des données de comptage (sur le terrain).
- Associer la Commune à toute réflexion d'évolution du parc d'éco-compteurs présents sur son territoire : remplacement du matériel, déplacement des points de comptage, nouveau point de comptage.
- Effectuer une fois par an une visite conjointe avec un représentant de la Commune de Rémuzat pour contrôler l'état des installations du matériel et identifier des éventuels travaux à effectuer sur les sites.
- Prendre à sa charge le renouvellement des batteries (durée de vie de 10 ans).

➤ **Au titre de la présente convention, La Commune de Rémuzat s'engage à :**

- Autoriser le Parc naturel régional des Baronnies provençales à implanter un éco-compteur sur le territoire communal afin de mesurer la fréquentation des randonneurs sur la montée du Devès.
- Mobiliser ses agents communaux pour la réalisation de travaux d'installation des dispositifs si l'agent du parc ne peut les réaliser seul :
 - Petit débroussaillage sur les sites d'implantation des éco-compteurs afin de faciliter les travaux de pose (si nécessaire).
 - Réalisation des trous et de la tranchée nécessaires à la fixation du dispositif (voir document technique en annexe n°1).
- Mobiliser un agent technique ou un représentant de la Commune le jour de l'installation effective des éco-compteurs si l'agent du Parc ne peut pas les réaliser seul.



- Informer le Parc des éventuels dysfonctionnements ou dégradations des compteurs une fois ceux-ci en service (à l'occasion des opérations de relevés) afin que des solutions de réparation ou de remplacement puissent être étudiées.
- Effectuer une fois par an une visite conjointe avec un agent du Parc pour contrôler l'état des installations du matériel et identifier des éventuels travaux à effectuer sur les sites.

■ ENGAGEMENT DES PARTIES – GESTION DES DONNEES

Rappel : L'installation de ce dispositif se fait également dans le cadre d'un partenariat entre Le Parc et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, gestionnaire de l'itinéraire de randonnée pédestre sur lequel est installé l'éco-compteur. A ce titre, cette collectivité est également co-gestionnaire des données de comptage issues de cet éco-compteur.

- Au titre de la présente convention, **Le Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à :**
 - Mettre à l'entière disposition de la Commune de Rémuzat les données issues de l'éco-compteur implanté sur son territoire dans le cadre de cette convention.
 - Attribuer à la Commune de Rémuzat un compte utilisateur et un mot de passe lui permettant d'accéder en qualité de « Gestionnaire » à l'interface de consultation et de gestion des données « Eco-Visio » pour l'éco-compteur faisant l'objet de la présente convention.
 - Former un agent des services techniques ou un représentant de la Commune de Rémuzat à l'utilisation de l'interface informatique « Eco-Visio ».
 - Ne pas céder la donnée à un tiers sans l'accord de la Commune de Rémuzat et associer celle-ci lors de l'utilisation de la donnée dans le cadre d'un document de communication.
- Au titre de la présente convention, **La Commune de Rémuzat s'engage à :**
 - Effectuer les relevés des compteurs sur le terrain lors du passage sur l'itinéraire de l'agent ou du représentant formé au relevé et transférer les données recueillies vers l'interface Eco-Visio.
 - Informer le Parc naturel régional des Baronnies provençales d'éventuels nouveaux éco-compteurs implantés en complément et de partager les données générées avec le Parc sur la plateforme « Eco-Visio » utilisée par les éco-compteurs financés par le Parc.
 - Ne pas céder la donnée à un tiers sans l'accord du Parc naturel régional des Baronnies provençales et associer celui-ci lors de l'utilisation de la donnée dans le cadre d'un document de communication.

➤ ARTICLE 5 – Durée de la Convention

La présente convention est valable pour une durée de 10 ans, reconductible par de manière expresse. A l'issue de la convention, en cas de non-renouvellement ou de dénonciation de celle-ci, le Parc procédera à l'enlèvement du matériel avec le soutien technique, si nécessaire, d'un agent ou d'un représentant de la Commune de Rémuzat.

➤ ARTICLE 6 - Litiges

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à Sahune, le

Pour la Commune de Rémuzat

Le Maire,
Olivier SALIN



Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional
des Baronnies provençales

La Présidente,
Nicole PELOUX



**Parc naturel régional
des Baronnies provençales**
575, route de Nyons
26510 SAHUNE
04 75 26 79 05
smbp@baronnies-provencales.fr



Annexe 1 : Document technique pour la pré-installation d'éco-compteur

1.1. Pré-installation

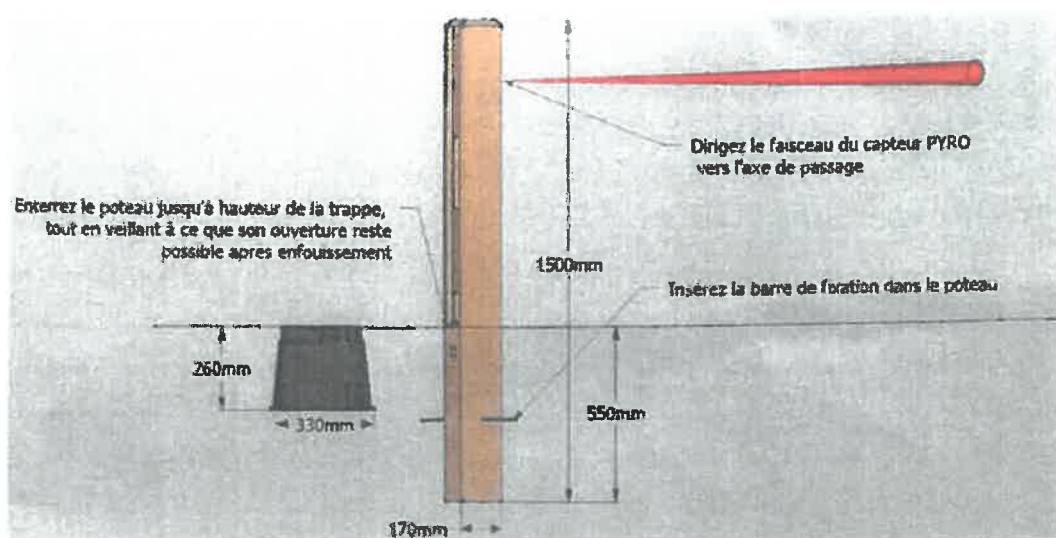
1.1.1. Installation du poteau

- Si vous avez un poteau Combo, suivez les instructions en annexe à Installation du Poteau Combo, page 23.
- Si vous avez un poteau PYRO, suivez la procédure ci-dessous.

- 1 Creusez un trou de 30 cm x 30 cm pour le regard, à moins de 250 cm de l'emplacement prévu pour le poteau. Le couvercle du regard doit être au niveau du sol une fois le regard enterré
- 2 Fixez le géotextile sous le regard à l'aide de l'élastique fournie.



- 3 Creusez un trou de 55 cm de profondeur et de 50 cm de large pour le poteau.
- 4 Insérez la barre de fixation dans le poteau, puis installez le poteau dans le trou, orifices pour le capteur PYRO dirigés vers l'axe de passage.



13



Une autre vie s'invente ici

5/5